

**République Française
Département du Loiret
Canton de Saint Jean le Blanc**

Commune d'OUVROUER-LES-CHAMPS

**ARRETE N°2020/53 PORTANT OBLIGATION DE PORT DU MASQUE AUX
ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DES ENTREES ET SORTIES, DANS
UN PERIMETRE DE 50 METRES**

Le Maire d'Ouvrouer Les Champs,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le code de la santé publique

Considérant le pouvoir du Maire en matière de salubrité publique,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,
Considérant que le principe de précaution implique la mise en place de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du virus COVID-19,

ARRETE

Article 1 : A compter du 2 novembre et jusqu'au 18 décembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes d'onze ans et plus, se trouvant aux abords de l'école primaire et/ou qui pénètrent dans l'enceinte de la cour de l'école. Il complète les règles de distanciation physique et des gestes barrières qui s'appliquent également.

Article 2 : L'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation.

Article 3 : Le masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque tissu ou masque chirurgical ou jetable.

Article 4 : Les masques usagés doivent être jetés dans les corbeilles de collecte des déchets et ne doivent, en aucun cas, souiller l'espace public.

Article 5 : Les personnes qui refusent de respecter l'obligation prévue à l'article 1er pourront se voir refuser l'accès aux lieux précités où le port du masque est rendu obligatoire.

Article 6 : Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 7 : Mme le Maire, M. le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouvrouer les Champs,
Le 21 octobre 2020

Mme le Maire,
MONNOT Laurence

